

CH_VB 88.012 vom 22. Juni 1988

Bundesverwaltung, 1988-06-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.012

FR: CH_VB 88.012 du 22 juin 1988

IT: CH_VB 88.012 del 22 giugno 1988

Erwägungen

E. 22

juin 1988 le Conseil de l'Europe aurait dû depuis quelque temps déjà, se demander comment il pourrait contribuer à créer un espace économique européen englobant les Etats de la Communauté et ceux de l'AELE, comme il était prévu dans la déclaration faite à Luxembourg en avril 1984 par les ministres du commerce des pays membres de ces deux organisations. En effet, on envisage entre autres dans cette déclaration, de renforcer la coopération dans des domaines tels que l'amélioration des conditions de travail, la protection sur le plan social, la protection des consommateurs, celle de l'environnement, le tourisme, et la protection de la propriété intellectuelle; on relève expressément en l'occurrence la nécessité de prendre en considération les travaux d'autres organisations internationales et tout particulièrement ceux du Conseil de l'Europe. Depuis 1984, le secrétaire de l'AELE a plusieurs fois signalé au Conseil de l'Europe qu'il n'entendait pas prendre lui-même d'initiatives dans ces domaines et qu'il préférerait tirer profit de l'expérience déjà acquise en la matière par ce conseil. Jusqu'à présent, on n'a guère réagi au sein de celui-ci et on a négligé d'exploiter les possibilités nouvelles qui s'offrent ainsi ; le problème a toutefois été reconnu au moins dans la commission des questions économiques et du développement. Dans son rapport, qui a servi de base à la discussion sur l'AELE, cette commission s'est déclarée préoccupée par le fait que la coopération accrue entre la CE et les pays de l'AELE «risque de déboucher sur un recoupement d'activités déjà entreprises au Conseil de l'Europe, notamment en matière d'éducation et d'environnement, et dans le domaine juridique». Le texte de la recommandation invite d'ailleurs le comité des ministres à «prendre contact avec les instances compétentes de la Communauté européenne et de l'AELE afin d'assurer un rôle au Conseil de l'Europe dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Luxembourg». Le Comité des ministres est également invité à examiner «dans quelle mesure l'AELE devrait participer en qualité d'observateur aux comités d'experts» du Conseil de l'Europe. M. Gadiant qui, sans grand succès, avait soulevé ce point lors du grand débat du printemps 1986 sur l'Europe, s'est félicité de cette évolution. Cependant, les nouveaux contacts préconisés par la Commission des questions économiques et du développement en vue d'assurer un rôle au Conseil de l'Europe dans la mise en oeuvre de la déclaration de Luxembourg ne pourront porter des fruits que si ce conseil a une conception précise des contributions qu'il peut fournir. M. Gadiant doute que ce travail préparatoire soit suffisamment avancé et exige que la commission susmentionnée entreprenne immédiatement les travaux requis avec l'aide d'autres commissions et organise en temps utile un débat sur cet important sujet. Si on ne se contente pas seulement de déplorer le risque de voir le Conseil de l'Europe réduit à un rôle marginal, il faut avoir le courage de réexaminer l'ordre des priorités et de mettre l'accent sur des questions nouvelles. Par son intervention, M. Gadiant espère contribuer à rendre sa vitalité au Conseil de l'Europe de façon à ce qu'il en résulte bientôt des effets pratiques reconnaissables par les

citoyens européens. Cela permettrait au Conseil de l'Europe d'entrer plus facilement et de façon durable, dans la conscience des Européens. On peut conclure de la déclaration finale de M. Debétaz, président de la Commission des questions économiques et du développement, que les commissions compétentes de l'Assemblée donneront suite à cette demande.

D. Divers Le débat traditionnel sur les activités de l'OCDE a également eu lieu au cours de la session d'automne; le secrétaire général de l'OCDE et des délégations parlementaires de pays non-européens membres de cette organisation y assistaient. La Commission des questions économiques et du développement présidée par M. Debétaz était compétente en la matière. Le débat sur la coopération scientifique et technologique en Europe a abouti à l'adoption d'une recommandation qui prévoit notamment la possibilité pour les conseillers scientifiques des différents gouvernements, de se réunir dans le cadre du Conseil de l'Europe afin d'éviter les recouvrements dans ce domaine. Mme Morf a présenté le rapport lors du débat sur la dimension culturelle de l'audiovisuel en Europe et a souligné en particulier l'urgence d'une convention européenne sur la radiodiffusion. L'Assemblée a en outre traité les questions que posent la coopération entre l'Afrique et l'Europe et l'exploitation des enfants.

6. Session d'hiver (du 25 au 27 janvier 1988) Au début de la session d'hiver, l'Assemblée a décidé, par 125 voix contre 5 et 18 abstentions, d'interrompre les travaux le mercredi soir déjà, alors que les sessions durent normalement une semaine, afin de protester ainsi contre l'obligation faite aux ressortissants d'Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de la Communauté européenne (la Suisse et le Liechtenstein exceptés) de solliciter un visa pour entrer en France. L'Assemblée ne voulait cependant pas renoncer à l'ouverture de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud prévue pour les journées de mardi et de mercredi, ni au débat y relatif. Avant le débat sur les relations Nord-Sud, l'Assemblée a procédé au vote sur la recommandation et la décision concernant les accidents dans les centrales atomiques, qui n'avait pu avoir lieu au cours de la session d'automne, le quorum requis pour les votes au scrutin nominal n'ayant pas pu être réuni alors (cf. chapitre 5). Les deux textes ont été adoptés par 64 voix contre 26 et 11 abstentions.

Contribution de l'Assemblée à la campagne publique européenne du Conseil de l'Europe sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud En 1984, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait organisé à Lisbonne une conférence sur le rôle de l'Europe dans les relations Nord-Sud. Dans cette même ville, on avait décidé de lancer sur le plan européen une campagne concernant l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud. Cette campagne, qui durera jusqu'en été, a été ouverte le deuxième jour de la session en présence du roi d'Espagne qui prit la parole, en sa qualité de président du comité de patronage de la campagne. La campagne a pour objet d'attirer l'attention du public et des autorités des pays d'Europe occidentale sur l'interdépendance économique, politique, sociale, écologique et culturelle entre le Nord et le Sud de notre planète. Elle doit servir à faire comprendre qu'une attitude solidaire de l'Europe vis-à-vis des pays du tiers monde correspond à la fois à une nécessité rationnelle et à une obligation morale. Le débat de deux jours eut lieu sous les auspices de la Commission des questions économiques et du développement présidée par M. Debétaz, ancien conseiller aux Etats. Mme Morf a exposé brièvement, dans son intervention, les objectifs de l'aide publique suisse au développement; elle a notamment souligné la nécessité d'améliorer le statut de la femme dans les pays du tiers monde. Elle a plaidé en faveur d'un soutien accru aux projets relatifs à l'exploitation d'énergies renouvelables (notamment de l'énergie solaire) qui permettrait d'améliorer considérablement la situation des classes pauvres de ces pays et par conséquent celle des

femmes. M. Pini a fait remarquer à l'Assemblée que tous les pays européens savaient un problème nord-sud à résoudre sur leur propre territoire. Il a signalé notamment les difficultés nées de l'afflux croissant de réfugiés du tiers monde en Europe occidentale, difficultés pour lesquelles aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée. Il a rappelé la proposition qu'il avait faite en automne 1985 de créer un organe permanent du Conseil de l'Europe pour la coordination de la politique des Etats membres du conseil en matière de réfugiés. Il a regretté que sa proposition n'ait pas encore eu d'effet. Chaque pays continue à suivre sa politique particulière, a-t-il constaté. Or, le moment est venu d'assurer une

22.Juni 1988 N 803 Europarat. Berichte coordination effective afin de résoudre le problème que posent les réfugiés. Lors de la discussion sur le problème de l'endettement, il s'est déclaré favorable à une remise des dettes. #ST# 88.016 Europarat. Bericht des Bundesrates Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral Bericht vom 24. Februar 1988 (BBI II, 130) Rapport du 24 février 1988 (FF II, 142) 88.017 Europaratskonventionen. 4. Bericht Conventions du Conseil de l'Europe. 4e rapport Bericht des Bundesrates vom 24. Februar 1988 (BBI II, 271) Rapport du Conseil fédéral du 24 février 1988 (FF II, 280) M. Maître, rapporteur: La Commission des affaires étrangères a effectivement débattu, en une seule et même discussion, des trois rapports inscrits à notre ordre du jour: celui de notre délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe, celui du Conseil fédéral et le rapport qui fait état de la situation des conventions du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne tout d'abord le rapport de notre délégation parlementaire auprès de cette assemblée, nous constatons qu'il est essentiellement consacré aux travaux et délibérations de la 39^{ème} session ordinaire. Les travaux qui y ont été engagés montrent bien que le Conseil de l'Europe est un forum dans lequel les sujets les plus divers sont abordés, puisque l'on y a parlé de transports - en particulier, des réseaux européens de trains à grande vitesse - de culture, des relations Est-Ouest. On y a, bien sûr, parlé des relations Nord-Sud, et cela fera l'objet d'un débat que nous aurons aujourd'hui. On a évoqué la situation même du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'intégration européenne, et je vous propose d'y revenir dans quelques instants sur la base de quelques considérations générales qui ont évidemment retenu l'attention de notre commission. Le rapport du Conseil fédéral, quant à lui, décrit les activités intergouvernementales, en particulier celles du Comité des ministres et celles du Comité des experts. L'un des débats les plus importants est aujourd'hui celui de la promotion de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Etats qui en sont membres, et la Communauté européenne. J'y reviendrai également tout à l'heure au gré de quelques considérations générales de conclusion. Le rapport sur les conventions du Conseil de l'Europe permet au Conseil fédéral de nous rappeler sa politique à l'égard de ces conventions. Il faut rappeler que la Suisse, en adhérant au Conseil de l'Europe, s'est engagée à participer activement à la poursuite du but de l'organisation et elle s'est engagée, par conséquent, à adhérer, autant que possible, aux différentes conventions. En réalité, notre pays ne renonce à adhérer à une convention que pour autant que des motifs prépondérants l'y invitent, motifs qui tiennent à la fois à la nature et au contenu même de la convention, motifs qui sont parfois également d'ordre juridique. Dans la mesure où ces conventions ont un effet juridique obligatoire et, par conséquent, un effet contraignant sur notre droit interne, il est important, en effet, qu'une réflexion juridique approfondie soit faite. En outre, vous savez que la Suisse ne prend pas volontiers d'engagements internationaux qui ne sont pas susceptibles d'être déjà garantis par son droit interne. En outre, dans notre système fédéraliste, il appartient à la Confédération de prendre l'avis des cantons, en particulier, lorsqu'une convention internationale est de nature à entrer sur des plages de compétence

réservées aux cantons. Et cela ne facilite pas toujours les décisions de ratification. Toujours est-il qu'à ce jour, la Suisse a ratifié 61 conventions et le Conseil fédéral, dans le rapport qui vous est soumis, vous propose de ratifier douze conventions ou accords supplémentaires et cela, en principe, dans le courant de cette législature. Ce sont ce que l'on appelle les priorités A. En gros, il s'agit de la Convention européenne pour la prévention de la torture, et notre Parlement est d'ores et déjà saisi d'un message à cet égard; du Protocole N°7 à la Convention européenne des droits de l'Homme qui couvre des garanties procédurales complémentaires; d'un Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire; de conventions sur le transfèrement des personnes condamnées; d'une convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes. A cet égard, nous avons une nouvelle disposition constitutionnelle, et une loi fédérale est en préparation, de sorte que, lorsque celle-ci sera prête, nous pourrions également faire un pas en avant dans la perspective de la ratification de la Convention européenne. Le Conseil fédéral propose de ratifier un texte important, la convention sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et, notamment, lors de matchs de football. Les temps que nous vivons actuellement sont là pour rappeler l'utilité d'un tel dispositif. Enfin, dans les priorités A, vous trouvez également un certain nombre de conventions qui ont trait à la protection des animaux. Au-delà de ces trois rapports, c'est bien entendu la situation du Conseil de l'Europe face à la dynamique communautaire qui a été plus particulièrement évoquée dans le cadre de la Commission des affaires étrangères. M. Felber, conseiller fédéral, a d'ailleurs très clairement dit que cette dynamique européenne qui, en soi, doit être jugée de manière positive, pouvait être éventuellement de nature à porter atteinte à l'institution même du Conseil de l'Europe et c'est ce qui doit retenir notre attention. Un fait est clair et nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer dans le cadre de ce Parlement. Actuellement, les pays membres de la Communauté européenne, les Douze, sont totalement mobilisés vers la réalisation du marché unique. En d'autres termes, les Etats membres de la Communauté ont leurs yeux, aujourd'hui, manifestement tournés plus du côté de Bruxelles que de Strasbourg et il est de fait que le Conseil de l'Europe perd une partie de son attrait. Un parlementaire, membre du Conseil de l'Europe, qui appartient à l'un des Etats membre de la Communauté, a d'ailleurs cru pouvoir dire - ce qui, pour ma part, serait catastrophique - que le Conseil de l'Europe ne serait bientôt plus qu'une sorte de référence historique. Il faut, pour cela, envisager un certain nombre de prises de conscience et que des mesures concrètes soient prises. Le 16 juin 1987, il y a donc exactement une année, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission des Communautés sont convenus d'intensifier la collaboration entre les deux institutions, en particulier, par l'élaboration de conventions communes. Sur cette question, la mise au point d'une convention du Conseil de l'Europe sur la radiodiffusion transfrontière sera un bon test dans la mesure où l'on sait que la Communauté européenne prépare une directive à ce sujet. Nous devons être absolument convaincus que le Conseil de l'Europe reste un forum privilégié, quelle que soit la dynamique communautaire qui, par ailleurs, s'exprime au travers des autres instances de la Communauté. C'est un forum privilégié pour toutes les questions qui ont trait, bien évi-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Delegation beim Europarat. Bericht Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1988 Année Anno

Band II Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione
estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 12
Séance Seduta Geschäftsnummer 88.012 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
22.06.1988 - 08:00 Date Data Seite 798-803 Page Pagina Ref. No 20 016 392 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.